



# Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NP/MCW

**Objet : Marché n° 2010-08 relatif aux « travaux de restauration du monument aux morts de la place d'armes à Rumilly.**

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'appel public à concurrence du 17/03/10 publié au Journal Le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info>.

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché N°2010-08 relatif aux travaux de restauration du monument aux morts de la place d'armes à Rumilly est attribué comme suit :

	Attributaire	Montant en €uros HT
<b>Lot 1 : découpe de l'ouvrage</b>	Brunet Hubert ZA des moulins route des vignes 74 160 St Julien en Genevois	8 000,00 €
<b>Lot 2 : réparation et traitement de la pierre</b>	SARL Salvador 74 150 Vaulx	16 405,27 €

### Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs) et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 16 Avril 2010

Le Maire,

P. BECHET